

Fiche de Données de Sécurité

TEINTES CLASSIQUES



Fiche du 19/5/2014, révision 0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: TEINTES CLASSIQUES

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Peinture aerosol

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SINTO, Parc d' Activité de Napollon , Avenue des Templiers ,
13676 AUBAGNE CEDEX

Tél. : 04.42 18 59 59 Appel d' urgence 04.42.18.59.59

Télécopie : 04.42 18 59 60 ORFILA Tél : 01.45.42.59.59

Société / organisme : INRS / ORFILA <http://centres-antipoison.net>

E mail : fdds@brunel.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d' urgence 04.42.18.59.59 ORFILA Tél : 01.45.42.59.59

Société / organisme : INRS / ORFILA <http://centres-antipoison.net>

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

F+ Extrêmement inflammable

Xi Irritant

Phrases R:

R12 Extrêmement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Flam. Aerosol 1, Aérosol extrêmement inflammable.

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:

1.600.TEINTES CL/0

Page n. 1 de 13

Fiche de Données de Sécurité

TEINTES CLASSIQUES



Danger

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

AEROSOL H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Contient

acétone

acétate de n-butyle

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.


3.2. Mélanges


Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 25% - < 30% gaz de pétrole liquéfiés adoucis; Hydrocarbures en C3-4

REACH No.: 01-2119486557-22, Numéro Index: 649-199-00-9, CAS: 68476-40-4, EC: 270-681-9

F+; R12; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

 2.2/1 Flam. Gas 1 H220

 2.5/L Liquef. Gas H280

DECLK*

1.600.TEINTES CL/0


Page n. 2 de 13

Fiche de Données de Sécurité

TEINTES CLASSIQUES

>= 25% - < 30% acétone

REACH No.: 01-2119471330-49, Numéro Index: 606-001-00-8, CAS: 67-64-1, EC: 200-662-2
F,Xi; R11-36-66-67

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225


 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319


 3.8/3 STOT SE 3 H336


>= 10% - < 15% xylène [4]


REACH No.: 01-2119488216-32, Numéro Index: 601-022-00-9, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7

Xn,Xi; R10-20/21-38

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315


 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

>= 10% - < 15% acétate de n-butyle

REACH No.: 01-2119485493-29, Numéro Index: 607-025-00-1, CAS: 123-86-4, EC: 204-658-1

R10-66-67

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.8/3 STOT SE 3 H336

>= 1% - < 3% 2-butoxyéthanol


REACH No.: 01-2119475108-36, Numéro Index: 603-014-00-0, CAS: 111-76-2, EC: 203-905-0


Xn,Xi; R20/21/22-36/38

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302


 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

>= 0.25% - < 0.5% acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

REACH No.: 01-2119475791-29, Numéro Index: 607-195-00-7, CAS: 108-65-6, EC: 203-603-9

R10; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

1.600.TEINTES CL/0

Page n. 3 de 13


Fiche de Données de Sécurité

TEINTES CLASSIQUES

>= 0.1% - < 0.25% cyclohexane

REACH No.: 01-2119463273-41, Numéro Index: 601-017-00-1, CAS: 110-82-7, EC: 203-806-2


F,Xn,Xi,N; R11-38-50/53-65-67

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.8/3 STOT SE 3 H336

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

*DECLK: Substance classée selon la note K de l'annexe I de la directive 67/548/CEE. La classification 'Cancérogène' n'est pas nécessaire s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1% poids/poids de 1,3-butadiène

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

En cas d'incendie, utiliser CO2, Mousse, Poudres chimiques.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

1.600.TEINTES CL/0

Page n. 4 de 13

Fiche de Données de Sécurité

TEINTES CLASSIQUES

- Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Boîtiers aérosols : danger d'exposition en cas de fortes chaleur . Prendre garde aux projections de pièces métalliques . Les aérosols surchauffés peuvent exploser et propager des incendies. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu .
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres sections
Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol pour former un mélange explosif avec l'air. Empêcher la formation de concentrations inflammables ou explosives dans l'air.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Éviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

1.600.TEINTES CL/0

Page n. 5 de 13

Fiche de Données de Sécurité

TEINTES CLASSIQUES

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

gaz de pétrole liquéfiés adoucis; Hydrocarbures en C3-4 - CAS: 68476-40-4
TLV TWA - 1900 mg/m³ (800 ppm)

acétone - CAS: 67-64-1

UE - LTE(8h): 1210 mg/m³, 500 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

ACGIH, 500 ppm, 750 ppm - Remarques: (A4), BEI - (URT and eye irr, CNS impair, hematologic eff)

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

UE - LTE(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STE: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

ACGIH, 100 ppm, 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

ACGIH, 150 ppm, 200 ppm - Remarques: Eye and URT irr

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

UE - LTE(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STE: 246 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

ACGIH, 20 ppm - Remarques: A3, BEI - Eye and URT irr

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

UE - LTE(8h): 275 mg/m³, 50 ppm - STE: 550 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

cyclohexane - CAS: 110-82-7

UE - LTE(8h): 700 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

ACGIH, 100 ppm - Remarques: CNS impair

Valeurs limites d'exposition DNEL

acétone - CAS: 67-64-1

Travailleur professionnel: 186 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 2420 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 1210 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 200 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Travailleur professionnel: 289 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 77 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

TEINTES CLASSIQUES

Consommateur: 14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Travailleur professionnel: 102.34 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 960 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 960 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 480 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 480 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 859.7 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 859.7 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Consommateur: 102.34 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

Travailleur professionnel: 75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 98 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 38 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 49 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.2 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Travailleur professionnel: 275 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 153.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 33 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 54.8 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.67 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Travailleur professionnel: 700 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 2016 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 700 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 412 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 1186 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

TEINTES CLASSIQUES

Consommateur: 206 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 59.4 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Aerosol	
Odeur:	Caractéristique	
Seuil d'odeur :	N.A.	
pH:	N.A.	
Point de fusion/congélation:	N.A.	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	
Inflammation gaz:	< 60 °C	
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	1.8 ÷ 9.5 % Vol.	
Densité des vapeurs:	>1 (air=1)	
Point éclair:	< 0 °C	
Vitesse d'évaporation :	N.A.	
Pression de vapeur:	4.5 bar +/- 0.5	20 °C
Pression de déformation :	15 bar	
Pression d'explosion :	16 ÷ 20 bar	
Densité relative:	0.95 +/- 0.05	
Hydrosolubilité:	Partiel	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	
Température d'auto-allumage :	>400 °C	
Température de décomposition:	N.A.	
Viscosité:	N.A.	
Propriétés explosives:	N.A.	
Propriétés comburantes:	N.A.	

9.2. Autres informations

Composés organiques volatils - COV = 600 g/l

Miscibilité:	N.A.	
Liposolubilité:	N.A.	
Conductibilité:	N.A.	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	

1.600.TEINTES CL/0

Page n. 8 de 13

Fiche de Données de Sécurité

TEINTES CLASSIQUES

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
 - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 - Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

acétone - CAS: 67-64-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5800 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 20000 mg/kg

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 20 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5627 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 10760 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 14000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 21.1 mg/l - Durée: 4h

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 450 ppm - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1746 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

cyclohexane - CAS: 110-82-7

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 32880 mg/m3 - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 21.1 mg/l - Durée: 4h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;

1.600.TEINTES CL/0

Page n. 9 de 13

Fiche de Données de Sécurité

TEINTES CLASSIQUES

- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

WGK: 2

gaz de pétrole liquéfiés adoucis; Hydrocarbures en C3-4 - CAS: 68476-40-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 24.11 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 14.22 mg/l - Durée h: 48

acétone - CAS: 67-64-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 4144 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 302 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4042 mg/l - Durée h: 336

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1680 mg/l - Durée h: 48

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 24

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.44 mg/l - Durée h: 73

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1.57 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Durée h: 1344

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 44 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 648 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 18 mg/l - Durée h: 96

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 911 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/l - Durée h: 96

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 161 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1000 mg/l - Durée h: 24

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72

cyclohexane - CAS: 110-82-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.9 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 3.4 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.53 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

1.600.TEINTES CL/0

Page n. 10 de 13

Fiche de Données de Sécurité

TEINTES CLASSIQUES

- N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1. UN number
ADR-Numéro ONU: 1950
IATA-Numéro ONU: 1950
IMDG-Numéro ONU: 1950
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies
ADR-Nom d'expédition: AEROSOLS
IATA-Nom technique: AEROSOLS, inflammable
IMDG-Nom technique: AEROSOLS
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Classe: 2 - 5F
ADR-Etiquette: 2.1
IATA-Classe: 2.1
IATA-Etiquette: 2.1
IMDG-Classe: 2.1
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Groupe d'emballage: -
IATA-Groupe d'emballage: -
IMDG-Groupe d'emballage: -
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR-Code de restriction en tunnel: D
ADR-Limited Quantity (LQ): 1 L
IATA-Avion de passagers: Forbidden
IATA-Avion CARGO: 203
IMDG-Nom technique: AEROSOLS
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Dir. 2006/8/CE
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

1.600.TEINTES CL/0

Page n. 11 de 13

Fiche de Données de Sécurité

TEINTES CLASSIQUES

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R12 Extrêmement inflammable.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R36 Irritant pour les yeux.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième

Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

1.600.TEINTES CL/0

Page n. 12 de 13

Fiche de Données de Sécurité

TEINTES CLASSIQUES

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.